RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
de
SAINT AUBIN AUBIGNÉ

4 place de la mairie
35250 Saint Aubin d'Aubigné

Janvier 2014

1. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) concerne tous les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées (article L 1331-7 du code de la Santé Publique).

Cette participation s'élève à **2 000 €** sur la commune de Saint Aubin d'Aubigné.

Le fait générateur de la participation est la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

2. Taxe d'aménagement

➢ Taxe d'aménagement pour la construction

La taxe d'aménagement sert à financer les équipements publics de la commune (part communale) ainsi que la gestion des espaces naturels (part départementale). Depuis le 1er mars 2012, le taux applicable sur la commune est de **5%** pour la part communale et de **1,85** % pour la part départementale.

Cette taxe s'applique sur les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement des habitations principales et leurs annexes.

Exemple de calcul

MODE DE CALCUL : Assiette x valeur x taux

(la valeur est révisée au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme)

2014 : **356 €** pour les 100 premiers m²
712 € pour les m² supplémentaires

Taxe d'Aménagement communale

90 m² (surface taxable) x 356 € x 5% = **1 602 €**

Taxe d'Aménagement départementale

90 m² x 356 € x 1,85 % = **593 €**

- **Taxe d'aménagement pour le stationnement**

Nombre d'emplacements stationnement x 2 000€

Exemple : 2 X 2 000€ x 5% =**200 €**

2 x 2 000€ x 1,85 % = **74 €**

Total de la taxe aménagement = 2 469 €

3. Redevance d'archéologie préventive

Applicable depuis le 1er janvier 2013, la R.A.P. est due sur les travaux affectant le sous-sol (extension, constructions neuves).

Les autorisations d'urbanisme sont le fait générateur de la redevance.

Taux 2014 : 0,40 %

Calcul : identique à celui de la Taxe d'aménagement (assiette x valeur x taux)

Exemple : 90 m² x 356 € x 0,40% = 128 €

TOTAL de la redevance d'archéologie préventive = 128 €